



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 11650

Texte de la question

M Jean Rigaud expose a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, que la perspective des annees 1993 et suivantes, avec l'entree en vigueur de l'Acte unique et du marche interieur unifie, va bouleverser de nombreux comportements et de nombreuses habitudes au plan social, humain, demographique, economique, culturel, etc. Il lui semble que la France devrait faire un effort particulier en direction des jeunes ecoliers et des jeunes de l'enseignement secondaire afin de les initier a une connaissance progressive des mecanismes communautaires, pratiquement inexistants dans les programmes actuels. Bien que les traites de Rome de 1957 n'aient pas prevu de competence dans les domaines de l'enseignement, il semble que l'initiation a la pratique des langues etrangeres europeennes des le cycle primaire et la prise en consideration de l'instruction civique europeenne au plan des institutions communautaires dans le cycle secondaire, devraient faire partie dans des disciplines obligatoires. Compte tenu des implications multiples que pourraient generer ces initiatives (financieres, pedagogiques, culturelles en particulier), il lui demande s'il ne lui paraitrait pas opportun d'organiser aussi rapidement que possible, une large concertation sur ces questions concretes au moment ou les projecteurs de l'actualite vont se diriger sur deux evenements de portee europeenne : l'election au suffrage universel des membres de l'Assemblee de Strasbourg le 18 juin et la presidence francaise, le 1er juillet, des conseils europeens, pour six mois.

Texte de la réponse

Reponse. - La dimension europeenne est d'ores et deja presente dans les programmes et instructions pour l'ecole elementaire, fixes par arrete du 15 mai 1985 ainsi que dans les contenus de formation des instituteurs. Des connaissances claires et precises sur l'histoire et la geographie de la France, situee dans l'Europe et dans l'ensemble des nations, fournissent aux eleves des points de repere afin de favoriser leur comprehension du monde et de la societe. L'idee d'une construction et d'une unite en devenir de l'Europe est abordee egalement au cours moyen dans un chapitre portant sur l'Europe. En outre, dans la perspective de la recommandation faite a Bruxelles par le conseil des ministres de l'education, reunis le 4 juin 1984, qui vise a instaurer durant la scolarite obligatoire l'apprentissage de deux langues vivantes etrangeres, dont au moins une langue communautaire, le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, a prevu, des la rentree 1989, la mise en oeuvre d'une experimentation controlee de l'enseignement d'une langue vivante a l'ecole elementaire ; ce dispositif dont les objectifs et les modalites ont fait l'objet de la circulaire no 89-065 du 6 mars 1989, publiee au Bulletin officiel no 11 du 16 mars 1989, devrait deja permettre d'elargir de facon significative l'enseignement precoce des langues vivantes et de sensibiliser ainsi les enfants a la richesse et a la diversite de la culture europeenne. Toutefois, c'est au college que les eleves pourront enrichir, avec le meilleur profit, leurs connaissances sur l'ensemble des mecanismes communautaires et parfaire l'apprentissage des langues europeennes. C'est ainsi que le programme d'histoire est centre sur l'Europe, son histoire et sa civilisation, de la cinquieme a la troisieme. En geographie, l'annee de quatrieme est consacree a l'etude de l'Europe. On y traite successivement l'espace europeen, puis quatre etats europeens (Republique federale d'Allemagne, Royaume-Uni, Espagne ou Italie, et un etat de l'Europe de l'Est), et enfin la Communaute

economique europeenne. En troisieme, l'etude de la geographie de la France inclut un chapitre sur la place et l'influence de la France dans la Communaute economique europeenne. Les aspects proprement juridiques sont abordes en education civique en classe de quatrieme dans un chapitre relatif a l'Europe qui porte sur la Communaute economique europeenne, communaute en devenir. Dans les lycees, la renovation recente des programmes d'histoire geographie s'est traduite par une plus grande place accordee a l'etude de l'Europe. En classe de seconde, le tiers du programme d'histoire est consacre a l'etude de l'Europe au XIXe siecle. En classe de premiere, le programme de geographie prevoit l'etude d'un ou plusieurs pays de la Communaute economique europeenne, l'examen des institutions europeennes et l'evolution de la Communaute dans les domaines institutionnel, economique et social. Les programmes d'histoire des classes de premiere et terminale abordent egalement au travers de l'etude des transformations du monde contemporain les phenomenes politiques, geopolitiques, economiques, sociaux et culturels relatifs a l'histoire recente de l'Europe. Pour l'avenir, le rapport annexe a la loi d'orientaion sur l'education du 10 juillet 1989 prevoit qu'une reflexion approfondie sur les contenus et programmes sera entreprise. Elle prendra en compte les evolutions scientifiques et techniques, ainsi que les recherches pour l'education, de maniere a preparer l'insertion sociale et professionnelle de la jeunesse dans un nouvel environnement international, dont l'Europe constitue une des composantes.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11650

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1627